



Rapport d'orientations Budgétaires

2023

Table des matières

1	Préambule	3
2	Contexte économique général.....	4
3	Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023)	6
4	La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et Compte Administratif 2022 estimé	9
4.1	Les recettes :	9
4.2	Les dépenses	10
5	Prévisions et orientations financières 2023	14
5.1	Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation 2022	14
5.2	Des dépenses à rationaliser et à maîtriser.....	15
5.3	Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,2 M€	16
5.4	Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement	16
5.5	Les budgets Annexes	17
5.6	Point et projection des différents ratios	19
6	L'état de la dette	21
7	Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2023	24
7.1	Evolution des effectifs de 2017 à 2022.....	24
7.2	Structuration des effectifs au 1er novembre 2022	24
7.3	Apprentis et contrats aidés.....	25
7.4	Maintien dans l'emploi et handicap.....	26
7.5	Evolution des dépenses de personnel	27
7.6	Mise en œuvre du protocole sur le temps de travail	28
7.7	Lignes Directrices de Gestion.....	29
7.8	Mouvements liés à la mutualisation	29

1 Préambule

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2023 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel lié mais également du projet de loi de finances 2023 connu à ce jour.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Avec les différentes crises qui se succèdent, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien doit désormais s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence contraignant. Malgré tout, l'ambition est toujours présente pour mener à bien le projet de territoire.

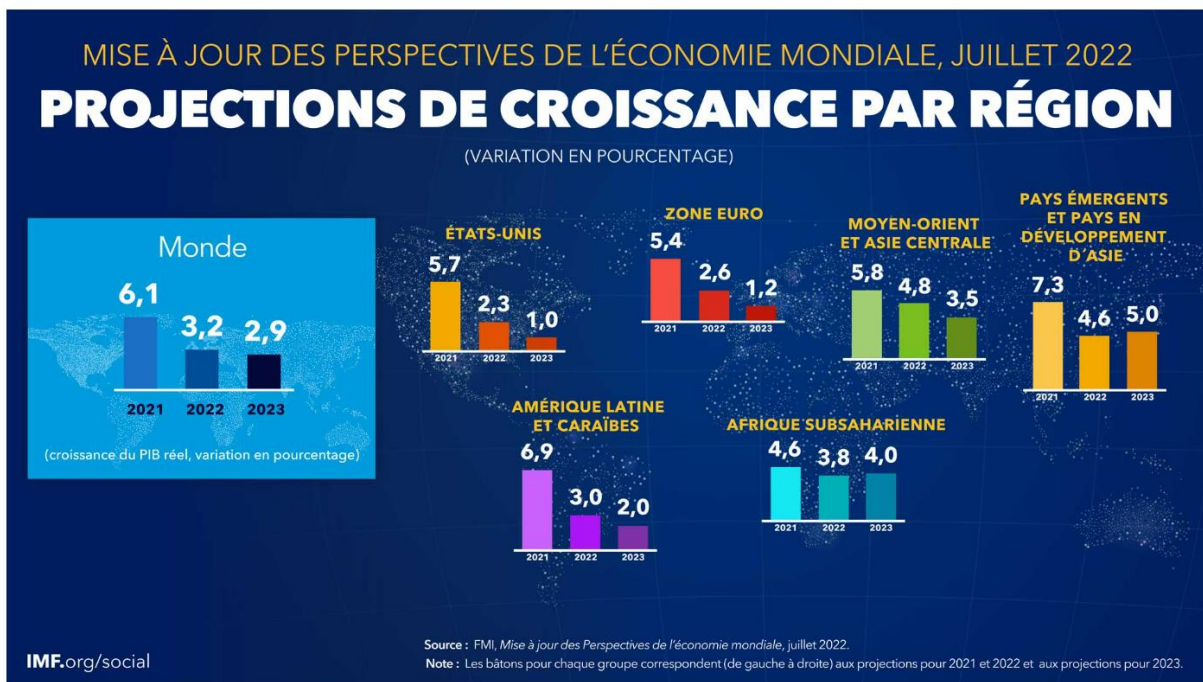
2 Contexte économique général.

Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte particulier lié à la crise en Ukraine

Au niveau international,

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2022, le Fond Monétaire International (FMI) décrit un horizon sombre et plus incertain .

Il précise qu' « une reprise timide en 2021 a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022 alors que des risques commençaient à se matérialiser. Plusieurs chocs ont frappé une économie mondiale déjà fragilisée par la pandémie : une inflation plus forte que prévu dans le monde entier, en particulier aux États-Unis et dans les pays européens les plus importants économiquement, qui a provoqué un durcissement des conditions de financement. Selon les prévisions de référence, la croissance devrait ralentir, passant de 6,1 % l'année dernière à 3,2 % en 2022, soit 0,4 point de pourcentage de moins que prévu dans l'édition d'avril 2022 des Perspectives de l'économie mondiale.»



En complément, la banque mondiale indique que « la hausse générale et simultanée des taux directeurs en réponse à l'inflation accentue le spectre d'une récession mondiale en 2023 et menace les économies de marché émergentes et en développement de crises financières qui engendreront des dommages durables.

Les banques centrales du monde entier ont augmenté les taux d'intérêt cette année avec un degré de synchronisation jamais observé au cours des cinq dernières décennies et, selon les conclusions de l'étude, ce mouvement devrait se poursuivre l'an prochain. Pourtant, la trajectoire actuellement attendue des hausses de taux d'intérêt et d'autres décisions politiques pourrait ne pas suffire à ramener l'inflation mondiale aux niveaux antérieurs à la pandémie. Les investisseurs s'attendent à ce que les banques centrales relèvent les taux

directeurs mondiaux à près de 4 % jusqu'en 2023, soit une augmentation de plus de deux points de pourcentage par rapport à leur moyenne de 2021.

Toujours selon l'étude, si les perturbations de l'offre et les pressions sur les marchés du travail ne s'atténuent pas, ces hausses de taux d'intérêt pourraient porter l'inflation mondiale sous-jacente (hors énergie) à environ 5 % en 2023, c'est-à-dire près du double de la moyenne sur cinq ans précédant la pandémie. Pour ramener l'inflation mondiale à un taux conforme à leurs objectifs, les banques centrales pourraient devoir relever les taux d'intérêt de deux points de pourcentage supplémentaires, d'après le modèle utilisé dans l'étude. Mais si cela devait s'accompagner de tensions sur les marchés financiers, la croissance du PIB mondial ralentirait à 0,5 % en 2023, soit une contraction de 0,4 % par habitant qui correspondrait à la définition technique d'une récession mondiale. »

Au niveau national,

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aideraient à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre-octobre. Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5 % en décembre, du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation.

Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent une relative résistance de l'activité française cet été, en particulier dans les services. La croissance serait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu) au 3e trimestre. La fin d'année est plus incertaine et l'activité pourrait marquer le pas (0,0 % prévu), sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie. La croissance annuelle s'élèverait ainsi à 2,6 % pour 2022, mais l'« acquis » de croissance pour 2023 serait modeste (INSEE, note conjoncture septembre 2022).

De son côté, le Gouvernement prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1 % , une prévision « crédible et volontariste » qui permettrait de contenir le déficit à 5 % du PIB.

Sur l'inflation, après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement à 4,3 % en 2023. D'ici la fin 2022, l'inflation devrait rester « à un niveau élevé » autour de 6 %.

Au niveau des finances des collectivités et plus particulièrement des EPCI,

En 2022, les budgets intercommunaux progresseraient de 4,8 % portés aussi bien par des dépenses de fonctionnement que d'investissement dynamiques. Les groupements à fiscalité propre absorberaient, comme les autres niveaux de collectivités locales, les hausses de prix principalement dans le secteur de l'énergie ou de la construction. Les recettes avant emprunt progresseraient un peu moins vite (+ 4,1 %).

Dans le détail, les recettes fiscales enregistreraient une hausse de 4,8 %, résultat de plusieurs effets opposés. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 5,0 milliards d'euros) se réduit à nouveau (- 3,1 %), conséquence de la baisse de la croissance économique lors de la crise sanitaire. La cotisation foncière des entreprises (CFE, 6,5 milliards d'euros) afficherait une croissance modérée (+ 2,8 %), la revalorisation des bases de 3,4 % ne s'appliquant qu'à

une partie réduite de l'assiette (moins de 30 %), l'autre partie étant indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années. Le recours au levier fiscal serait limité pour cette taxe (+ 0,6 %). En revanche, il serait plus important pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux moyen en croissance de plus de 13 %, certains groupements votant un taux pour la 1ère fois et d'autres augmentant des taux très bas. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, bénéficierait également de la revalorisation des bases et enregistrerait une hausse des taux d'imposition, principalement pour supporter la croissance de la TGAP. La TVA qui constitue désormais le principal impôt intercommunal, serait en nette progression (+ 9,7 %) en lien avec la hausse des prix et le retour de la croissance économique.

Sans surprise, les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 4,7 %, un rythme bien supérieur à celui observé ces quatre dernières années. Les charges à caractère général contribueraient pour l'essentiel à cette hausse avec une croissance très soutenue de 11,7 %. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage urbain, combustibles et carburants) intégreraient l'explosion de leur prix, et les contrats de prestations de service (41 % de ces charges) s'adapteraient à l'inflation en cours d'année au gré de leur révision.

Les frais de personnel enregistreraient également un rythme d'évolution soutenu (+ 5,1 %), sous l'effet de plusieurs mesures gouvernementales visant à revaloriser les salaires, la plus importante étant la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022.

Pour finir, les investissements intercommunaux seraient, en 2022, en deçà de 2019. Ils ont en effet diminué en 2020 (- 6,9 %) en lien avec les échéances électorales et la crise sanitaire et se sont stabilisés en 2021 (+ 0,6 %) principalement sous l'effet de la forte baisse des subventions versées, l'équipement ayant été lui en hausse de 3,1 %. En 2022, ils renoueraient avec un taux d'évolution positif (+ 5,2 %) aussi bien pour les équipements que pour les subventions, mais la forte hausse des coûts dans le secteur de la construction nuancerait cette reprise. En effet les volumes investis seraient en réalité stables, voire en légère baisse en euros constants.

3 Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023)

Présenté le 26 septembre 2022, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Ainsi, les principaux points du budget 2023 sont les suivants :

- Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15 % à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%) ;
- Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation ;

- L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20 % des ménages les plus aisés la règlent encore ;
- Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027 ;
- Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel ;
- L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+ 2,5 milliards d'euros), le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliards, le plan vélo bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros et la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros.

Concernant plus particulièrement les collectivités :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros soit une augmentation de 2 % ;
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...) ;
- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, une fraction de la TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Le montant de la compensation sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes, intercommunalités et départements en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- La mise en place d'un nouveau « filet de sécurité » pour les communes, EPCI et les départements, pour l'année 2023 pour répondre à la question de la flambée des prix de l'énergie. Ce filet sera activé lorsque une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Le montant de la dotation correspondra à 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement ;
- Afin de lutter contre la crise du logement qui s'étend à un certain nombre de territoires, le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires a été étendu ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera abondé de 320 M€ complémentaires. Dans le même temps, la dotation de solidarité rurale (DSR) et la

dotations de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 30 M€ en 2023, la
dotation d'intercommunalité croîtra également de 30 M€ ;

- Revalorisation des valeurs locatives non plafonnée et qui devrait être de l'ordre de 7%.

4 La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et Compte Administratif 2022 estimé

L'exercice 2022 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

Sur la base des comptes administratifs 2021 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2022 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent d'ores et déjà être énoncés.

La santé financière de l'Agglomération est assise sur un socle solide. Cette base a permis d'absorber les effets inflationnistes et haussiers constatée tout au long de l'année 2022 sans dégrader significativement les ratios financiers.

4.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement.

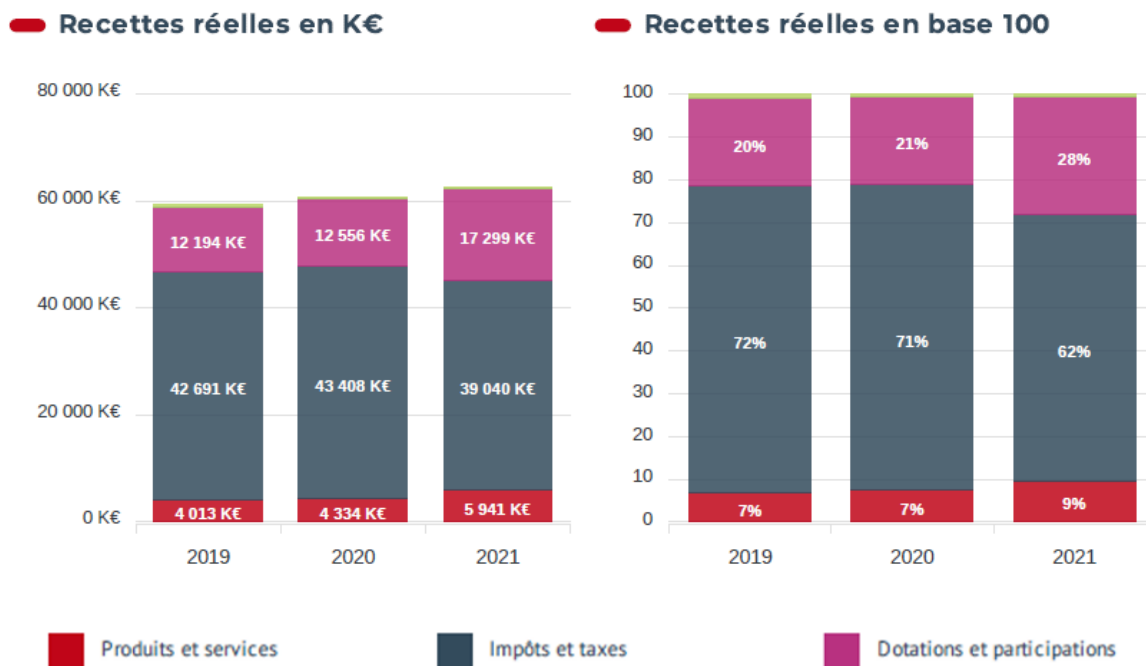
En 2022, les recettes projetées évolueraient de + 2,8 % par rapport à 2021.

Ce sont majoritairement les impôts et taxes (62 %) et des dotations et participations (28 %) qui les composent. Le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimé à 6,8 M€ en 2022.

La fraction de TVA, qui a fait suite à la réforme de la taxe d'habitation, devrait atteindre plus de 11 M€ en 2022 (10,8 M€ en 2021).

Les produits des services est le 3^{ème} poste des recettes de fonctionnement avec près de 10 %. Il intègre les recettes des Multi-Accueils et des ALSH ainsi que les différentes refacturations (cuisine centrale, refacturation coût RH aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement par exemple). Avec la reprise économique constatée, ces recettes seront supérieures à 6 M€ en 2022 contre 5,9 M€ en 2021.

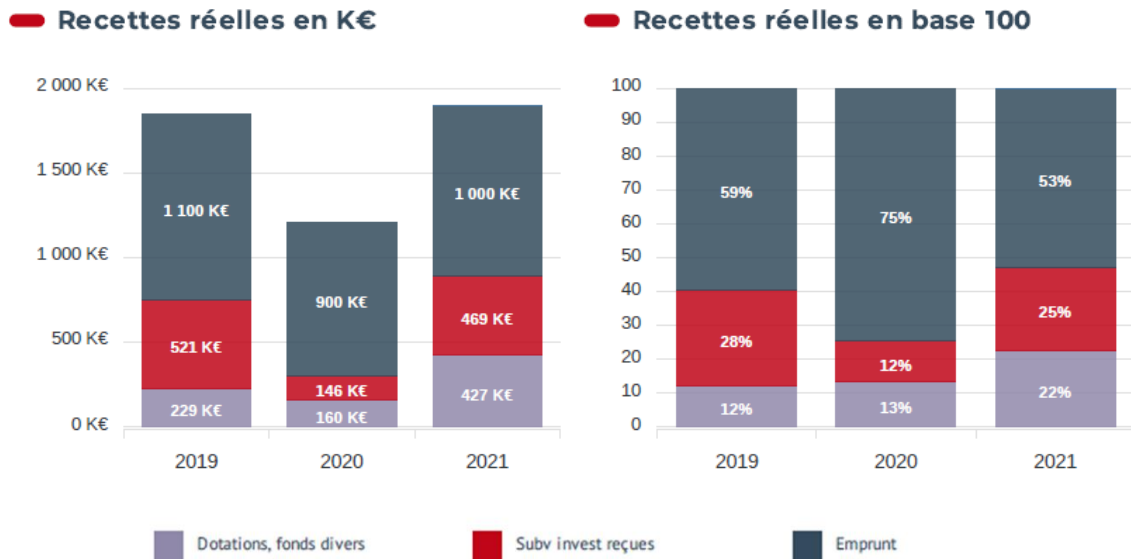
Les évolutions de 2019 à 2021 :



De leur côté, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de l'Agglomération.

Le FCTVA est une des deux recettes principales en investissement. En hausse en 2021 par rapport aux exercices précédents (427 K€), l'exercice 2022 devrait également être proche de 400 K€. Il devrait en être de même pour les subventions d'investissement reçues.

Les évolutions de 2019 à 2021 :



4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les atténuations de produits (dont attributions de compensation, DSC et FNGIR) pour 37 % ;
- Les charges de personnel pour 30 % ;
- Les charges à caractère général pour 29 %.

L'« effet ciseau » (dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes) constaté dans les autres collectivités est également bien présent à l'Agglomération puisque les dépenses évolueraient de plus de + 3 % entre 2021 et 2022 et même de + 4,2 % en neutralisant les atténuations de produits.

En 2022, ce dernier poste atteindrait 22,6 M€ comme en 2021 conséquence de la stabilité des Attributions de Compensation.

De leur côté, les dépenses de personnel progresseraient de près d'1 M€ en 2022 pour un montant supérieur à 19 M€. Cela s'explique principalement par les évolutions réglementaires (revalorisation du SMIC et du point d'indice à + 3,5 %) et le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Enfin, les charges à caractère général, se composent des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures pour la Petite Enfance et ALSH...

Ce chapitre sera fortement impacté en 2022 par l'inflation au niveau de l'alimentation, de l'énergie et des contrats de prestations de services. Pour rappel, ce sont près d'1 M€ qui ont été rajoutés au Budget Supplémentaire 2022 pour faire face à la crise dont 800 K€ uniquement pour les Ordures Ménagères (OM) soit + 7 %.

En effet sur les OM, une indemnité complémentaire a été versée à la plupart des prestataires en 2022 avec l'application de la théorie de l'imprévision. Ce cadre réglementaire prévoit qu'une modification générale de l'équilibre contrat, dû à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation, peut entraîner sa révision.

Malgré la progression de la TEOM constatée en 2022 sous le seul effet de l'évolution des bases et le dynamisme de certaines recettes comme la reprise des matériaux, les dépenses évoluent plus rapidement toujours impactées par la hausse de la TGAP (qui augmente progressivement jusqu'en 2025).

Pour toutes ces raisons, l'exercice 2022 devrait encore faire apparaître des dépenses bien supérieures aux recettes sur ce périmètre malgré la baisse inédite du volume des OM cette année et l'augmentation des pratiques de tri visant à réduire les déchets.

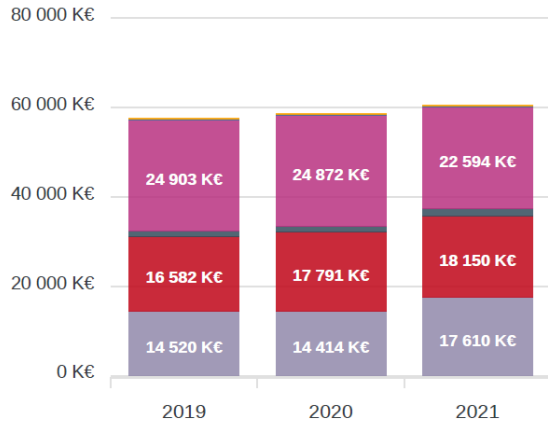
Evolution TGAP

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. - Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

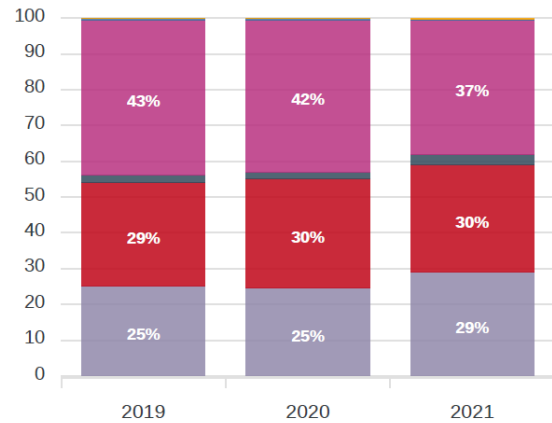
Elles atteindraient plus de 12,5 M€ soit un poids de plus de 70 % des charges à caractère général.

Les évolutions de 2019 à 2021 :

Dépenses réelles en K€



Dépenses réelles en base 100

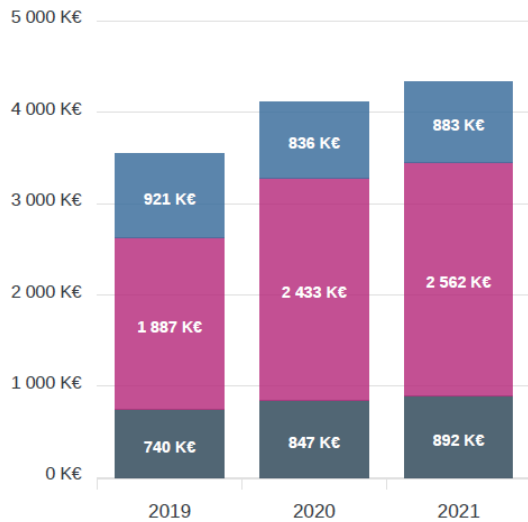


Charges générales Dépenses personnel Autres charges Atténuation produits

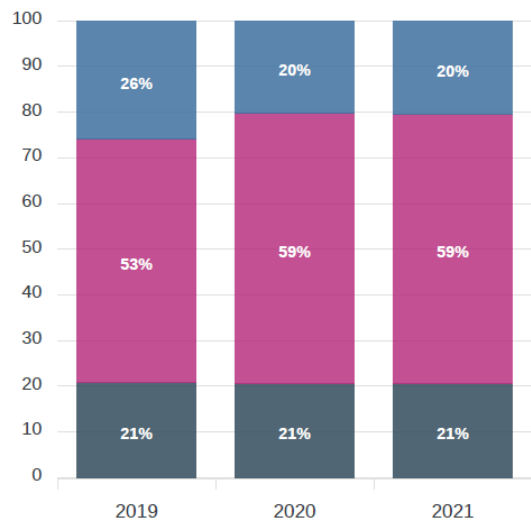
Pour finir, les dépenses d'investissement.

Les évolutions de 2019 à 2021 :

Dépenses réelles en K€



Dépenses réelles en base 100



Rbst emprunt Dépenses équipement brut Subv versées

Hors remboursement du capital d'emprunt, elles sont en moyenne proche de 3 M€ par an avec plus de 3,4 M€ en 2021. En 2022, les dépenses d'investissement atteindraient près de 4,5 M€ notamment en raison de la participation de la collectivité aux travaux d'aménagement de la Rhodanienne finalement portés par le Budget Principal. Sans ce changement de périmètre, l'investissement serait proche de 3,5 M€.

Pour rappel , ces dépenses intègrent les versements de fonds de concours aux communes dont l'enveloppe annuelle est mobilisable sur 3 années sur la base de 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 300 € pour une commune.

Les réalisations pour l'année 2022 comportent le démarrage des travaux pour le Multi-Accueils « Petits Pas – Bagnols-sur-Cèze » avec le désamiantage de l'ancienne école de Montessori, les divers matériels spécifiques des services et notamment pour les OM (Bacs de tri, composteurs individuels, bacs pucés ou colonnes enterrées...), les dépenses en lien avec le Pluvial ou encore les dépenses informatique et de modernisation.

D'un point de vue global, tous budgets confondus, il est intéressant de constater que l'investissement de l'Agglomération a plus que progressé avec la prise de compétence de l'eau et l'assainissement en 2020. Cela se vérifie encore plus en 2021 avec un montant de dépenses d'équipement brut hors dette de 9,7 M€ contre 2,8 M€ en 2019 (7,9 M€ en 2020). La trajectoire évolutive continuera également en 2022 avec les réalisations qui seront constatées sur le budget Transport (PEM, fonds mobilité).

5 Prévisions et orientations financières 2023

Un budget 2023 prudent qui ne doit pas remettre en cause le projet de territoire

Depuis 2020 et l'arrivée de la COVID-19, les crises se succèdent. Alors que le rebond économique était bien présent depuis fin 2021, c'est maintenant la guerre en Ukraine qui vient obscurcir l'horizon.

Les signaux très inflationnistes sur 2022 se doivent d'être suivis de près et auront inévitablement encore des répercussions budgétaires en 2023.

La crise énergétique qui sévit dans le monde ne s'arrête pas aux portes des collectivités territoriales.

Ainsi, avec un impact déjà présent en 2022, les dépenses de fluides en 2023 sont estimées à près de 600 K€ soit plus du double par rapport à 2022 (+ 325 K€, + 118 %).

Les prestations de services, le coût de l'alimentation ou encore celui des constructions et des travaux seront de même incontestablement en hausse en 2023.

C'est dans ce contexte encore une fois très particulier et incertain que le budget 2023 doit être préparé.

La bonne santé financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a permis d'absorber les différentes crises. Malgré tout, **l'équilibre reste fragile**.

Le budget 2023 doit donc rester prudent et à la fois ambitieux pour mener à bien le projet de territoire.

A ce titre, des marges de manœuvres et des **économies en fonctionnement doivent être envisagées** afin à la fois d'amortir le coût supplémentaire dû à l'inflation qui sera encore présente en 2023 et également afin de pérenniser et **développer l'épargne brute garante de la capacité à investir pour l'Agglomération**. Cette stratégie doit être menée sur du court, moyen et long terme.

5.1 Des recettes fiscales qui évoluent au rythme de l'inflation 2022

Comme indiqué dans la partie PLF 2023, les valeurs locatives seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit le double de cette année.

C'est sur cette base que les recettes fiscales 2023 seront proposées notamment pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe foncière bâti et non bâti et la TEOM.

En ce qui concerne la fraction de TVA, elle sera stabilisée au montant révisé et perçu en 2022.

Il en sera de même pour la CVAE par prudence. Même si la reprise économique a été présente en 2021, le décalage de perception de cette cotisation apporte une incertitude qu'il convient

de prendre en compte. La suppression à venir apporte également un ~~nouveau~~ ~~même~~ ~~si~~ ~~la~~ ~~CVAE~~ sera entièrement compensée par une fraction de TVA complémentaire.

Enfin, les autres recettes fiscales avec l'IFER, le FPIC, la TASCOM et la taxe de séjour seront stables et calculés sur les réalisations projetées à fin 2022. Les dotations seront, de même, d'un montant proche à celui de 2022.

Au global, compte tenu de ces éléments, le poste des impôts, taxes et dotation évoluerait à hauteur de + 4,5 %.

Les autres recettes notamment des services seront pérennisés entre 2022 et 2023 sauf changement de périmètre lié à la Cuisine Centrale avec l'intégration des repas des centres de loisirs. Globalement ce budget est équilibré, les dépenses étant égales aux recettes avec une valorisation du prix du repas augmenté d'1 €.

5.2 Des dépenses à rationaliser et à maîtriser

L'« effet ciseau » marqué en 2022, se poursuivra incontestablement en 2023 avec des dépenses qui évoluent plus rapidement que les recettes sous l'effet de l'inflation.

Représentant près de 70 % des charges à caractère général, **les OM monopoliseront une partie importante des ressources en 2023**. Le budget en dépense de fonctionnement sera proposé avec une évolution essentiellement due à la révision des prix qui sera appliquée aux contrats. En attendant la mise en place de la Redevance Incitative en 2024, une inflation supérieure à 5 % en 2023 engendrerait automatiquement un déséquilibre et un déficit sur ce périmètre comme cela apparaîtra fin 2022.

La stabilité des autres dépenses de fonctionnement hors énergie

Toujours au sein des charges à caractère général, le cadrage budgétaire du BP 2023 s'est basé sur l'exercice 2022 pour stabiliser les dépenses.

Comme vu au-dessus pour les OM ou encore la cuisine Centrale, **le juste équilibre budgétaire est requis pour les services de l'Agglomération**.

Cela s'applique notamment à la gestion des Multi-Accueils et des ALSH dont les dépenses doivent suivre le même rythme que les recettes sans surcoût entre 2022 et 2023. Les prestations de service proposées seront ainsi adaptées. Pour exemple, il ne sera pas proposé de séjours aux skis en 2023.

Des études en lien avec le projet de territoire et la transition écologique seront également prévues. Il peut être cité les études sur le photovoltaïque, sur le vitipastoralisme, urbanistiques ou encore le projet de téléconsultation pour les médecins.

Pour les charges de personnel, la volonté visée de BP à BP sera de limiter l'évolution aux hausses mécaniques subies sur ce chapitre budgétaire avec la prise en compte du GVT, la revalorisation du point d'indice en année pleine, les évolutions du SMIC, les refontes des grilles de catégories B et la mise en place du RIFSEEP. Les recrutements seront limités au strict remplacement ou développement du projet de territoire.

Un focus complet est fait ci-après dans la partie dédiée aux Ressources humaines.

Enfin, les atténuations de produits, qui représentent près de 40 % des dépenses de fonctionnement sont composées du FNGIR mais également des Attributions de Compensation (AC). Ce dernier poste fera l'objet d'une inscription stable par rapport à 2022.

5.3 Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2,2 M€

L'objectif visé en 2022 d'avoir une épargne brute à un minimum de 2,2 M€ est maintenu.

Dans le contexte actuel, il apparaît légitime de garantir cette épargne brute à ce niveau qui doit être **vu comme un plancher et non un plafond**. Elle devra nécessairement être développée dans les années futures afin que l'Agglomération du Gard Rhodanien puisse mener à bien ses projets d'investissement.

Pour rappel, **l'épargne brute** est un bon indicateur pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle détermine l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

5.4 Un investissement ambitieux traduit dans un Plan Pluriannuel d'Investissement

L'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite investir durablement sur le territoire.

Ainsi, en même temps que le vote du Budget Primitif 2023, il sera proposé au Conseil Communautaire de voter également un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2023-2026. Il permettra de piloter efficacement l'investissement de l'Agglomération tout en apportant une transparence aux administrés.

L'objectif est avant tout de développer **un investissement dynamique sur le mandat avec un montant proche de 40 M€ investis**.

Les enjeux et actions issus du projet de territoire restent prioritaires sur le mandat tout en s'inscrivant pleinement dans la transition écologique et la neutralité carbone.

Dès 2023, c'est un budget de près de 8 M€ qui sera consacré aux projets du territoire et qui sera soumis au vote lors du Budget Primitif 2023.

Avec une épargne brute estimée à 2,3 M€ en 2023, complétée des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions...), **les projets majeurs commencés en 2022 seront poursuivis** tels que la construction des Multi-Accueils « Petits Pas – Bagnols-sur-Cèze » et « Tavel », **ou lancés** avec les études tels que le Mémorial Harkis, le musée intercommunal et l'espace nautique...

Des enveloppes clairement identifiées permettront également de continuer les travaux sur les bâtiments communautaires ainsi que la modernisation des équipements, des matériels et des services.

Enfin, comme chaque année, **les fonds de concours à destination des communes** seront également inscrits **au titre de 2023 pour près de 800 K€** (complétés du solde des années précédentes) et les investissements récurrents seront pérenniser sur tout le mandat (signalétique, équipements pour les ordures ménagères, pluvial, renouvellement du parc automobile...).

5.5 Les budgets Annexes

Les budgets Annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Jusqu'en 2021, l'agglomération est dotée de 10 budgets annexes : Transport, Accueil des gens du voyage, Gemapi, 3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin) et les 4 budgets concernant l'Eau et l'Assainissement.

L'évolution réglementaire et l'obligation de n'avoir qu'un seul budget par compétence, conduit à fusionner les budgets régies et DSP sur l'Eau et l'Assainissement (indépendamment du choix du mode de gestion). De fait il n'y aura plus que 2 budgets sur ce périmètre au lieu de 4.

Avec la création du budget annexe « Gestion des Baux » en 2022, il y a aura 9 budgets annexes en 2023.

Les orientations budgétaires sur les dépenses et les recettes qui seront proposées lors du vote du BP 2023 sont retracées ci-après :

Transport

Ce budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Les recettes de fonctionnement intègrent majoritairement la dotation de la région (5,1 M€), le versement transport pour 3,3 M€ et le transport de voyageur (314 K€).

En dépenses, la Délégation de Service Public pèse pour plus de 80 % avec 7,3 M€ et il est à noter la refacturation de personnel à hauteur de 587 K€ proposés en 2023.

Dans le cadre du projet de territoire et comme en 2022, une enveloppe en fonctionnement sera également dédiée à la mobilité douce. Elle sera mobilisée à hauteur de **400 K€** contre 300 K€ en 2022 pour des subventions aux communes sur la base des projets envisagés par celles-ci notamment sur les pistes cyclables ou encore la signalétique des chemins communaux et le marquage au sol. **Cette enveloppe mobilité est complétée en dépenses d'investissement pour un total de 300 K€.**

Enfin, l'année 2023 sera marquée en investissement, par la fin des réalisations des PLM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit avec une inscription complémentaire de 3,5 M€.

Accueil des gens du voyage

Ce budget est un SPIC (service Public Industriel et Commercial), voté en HT et assujetti à la TVA.

Les recettes proviennent des redevances des usagers (46 K€) et des subventions d'exploitations notamment celle d'équilibre du Budget Principal.

Les dépenses concernent essentiellement la fourniture d'eau et d'électricité (42 K€), le contrat de prestation de service pour la gestion des aires d'accueils de Bagnols sur-Cèze et de Laudun L'Ardoise (88 K€), l'entretien et les réparations sur les aires (29 K€), les refacturations de personnel (30 K€) et les charges financières (33 K€).

Gemapi

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe Gemapi en recettes dont le montant a été voté à 1 M€ en 2022 et sera reconduit en 2023. Les cotisations aux syndicats de l'eau en dépenses de fonctionnement seront prévues sur la base 2022 à 0,9 M€.

3 Zones d'activités (Bernon, Dumont, Sarcin)

Ces 3 budgets ont pour vocation à constater la vente de terrains.

Des opérations d'ordre d'équilibre sont comptabilisées chaque année par des écritures de stock (initial et final).

Eau et l'Assainissement

Le Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2022 a délibéré le choix du mode de gestion qui s'est porté sur une concession de service public à la fois sur l'eau et l'assainissement.

Comme indiqué en préambule, l'exercice 2023 verra le vote de 2 budgets annexes et non plus 4 comme auparavant :

- DSP Eau ;
- DSP Assainissement.

Les recettes sont assurées principalement par :

- Les ventes d'eau aux abonnés pour la DSP Eau ;
- Les redevances d'assainissement pour la DSP Assainissement.

De leur côté les dépenses sont notamment composées :

- DSP eau et DSP assainissement : Les dépenses du service eau liés aux contrats, DSP, et entretiens ainsi que les dépenses de personnel.

Les surtaxes (part Agglomération) devront permettre de financer les investissements actés et priorités au niveau local pour plus de 9 M€ sur l'eau et plus de 6 M€ sur l'assainissement en 2023.

Gestion des Baux

Par délibération n°122/2022 du 27/06/2022, le Conseil Communautaire a créé le budget annexe « Gestion des baux » permettant le suivi de l'activité des baux commerciaux.

L'année 2023 sera le premier exercice en année pleine et verra les propositions suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,1 M€ intégrant notamment les charges inhérentes à la gestion des bâtiments pour 760 K€ (fluides, entretien, gardiennage, assurance, taxe foncière...). Une refacturation de personnels et des charges financières seront proposés respectivement pour 55 K€ et 256 K€ ;
- Des recettes de fonctionnement relatives aux loyers perçus et aux charges refacturées d'un montant d'1,1 M€.
- Coté investissement, l'inscription de 2,8 M€ permettrait les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs afin d'obtenir un meilleur rendement énergétique du bâtiment.

5.6 Point et projection des différents ratios

Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette du Budget Principal

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Comme indiqué précédemment, une épargne brute supérieure à 2,2 M€ est un objectif minimal pour permettre à l'Agglomération du Gard Rhodanien de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

Année	2019	2020	2021	2022 Projeté*	2023 Projeté*
Epargne Brute (en M€)	1,5	1,9	2,2	2,0	2,3
Taux d'épargne brute	2,6%	3,2%	3,5%	3,0%	3,4%
Epargne Nette (en M€)	0,8	1,1	1,3	1,1	1,4

* Hors réintégration du résultat du BA Transport - Financement travaux de la RN 580

Cet objectif est progressivement atteint en 2021 avec 2,2 M€ (après le COVID-19). Dans le contexte actuel, l'épargne brute stagnera à un montant proche de 2 M€ en 2022 et devrait évoluer à hauteur de 2,3 M€ à partir de 2023.

Confirmée par une épargne nette toujours positive sur la période, **cette indicateur de bonne santé financière favorisera l'octroi de futurs emprunts auprès des banques.**

Comme évoqué chaque année, le niveau du taux d'épargne brute est relativement faible sur la période, 3 % en moyenne. Il met en évidence la capacité mesurée de la collectivité à mener une politique d'investissement dynamique.

Cela s'explique aisément par le ratio de rigidité qui approche les 70 % dès lors que les Attributions de Compensation et le reversement de FNGIR sont considérés comme charges rigides, diminuant d'autant les marges de manœuvre et la capacité à investir de l'Agglomération.

Les ratios liés à l'en-cours de dette

Au 31/12/2022, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal de près de 8 M€.

Année	2019	2020	2021	2022 Projeté	2023 Projeté
Encours de dette au 31/12 (En M€)	7,5	7,6	7,8	7,8	11,3
Capacité de désendettement (En année)	4,9	3,9	3,5	3,9	5,0
Taux d'endettement (En %)	12,5%	12,5%	12,4%	11,8%	16,8%

Cet endettement est stable sur la période 2019 à 2022. A partir de 2023, avec le dynamisme des investissements et la mise en place du PPI, l'encours de dette évoluerait à 11,3 M€ sans pour autant dégrader la capacité de désendettement et le taux d'endettement.

Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, atteindrait 3,9 ans fin 2022 puis 5 ans en 2023 soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement, serait de 17 % fin 2023, soit un niveau très bas par rapport au seuil d'alerte fixé à 100 %.

6 L'état de la dette

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette projetée au 31/12/2022 sont les suivants :

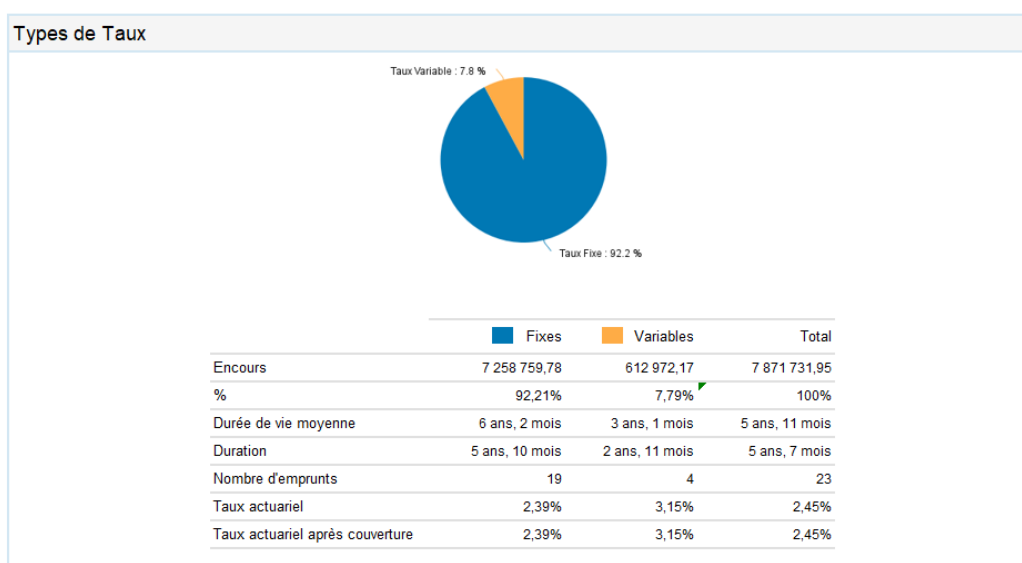
Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 7 871 731,95	Nombre d'emprunts 23
Taux actuariel 2,45%	Taux moyen de l'exercice 2,45%

Indicateurs	
Encours 7 871 731,95	Duration 5 ans, 7 mois
Durée de vie moyenne 5 ans, 11 mois	Durée résiduelle 18 ans, 11 mois
Durée résiduelle Moyenne 11 ans, 3 mois	

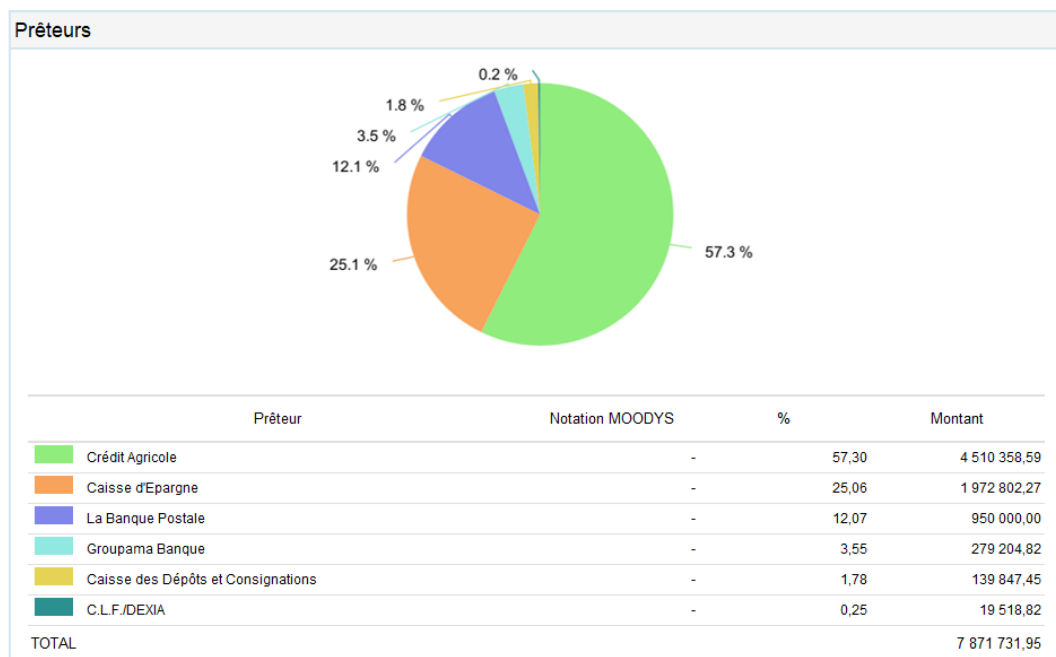
Définition

- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat.
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

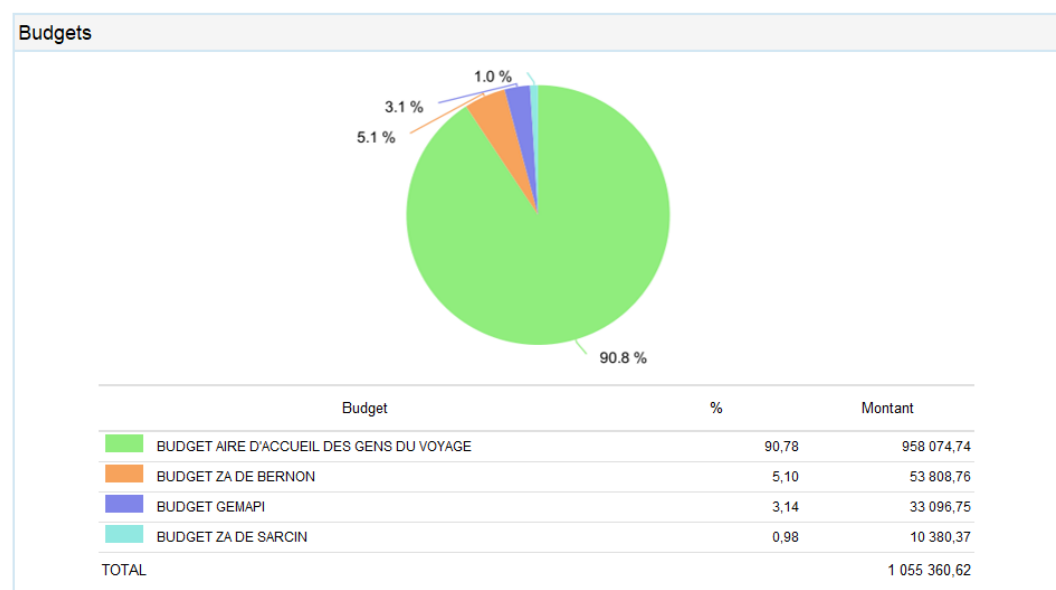
Les types de taux sont les suivants :



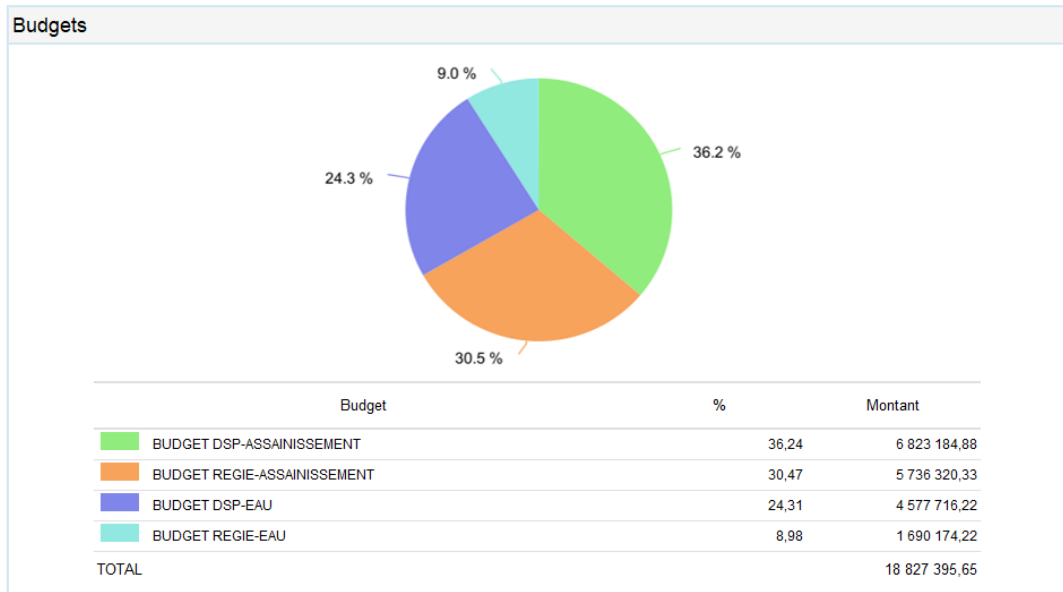
Et pour finir la vision des 23 contrats par prêteurs :



En ce qui concerne les budgets annexes hors Eau et assainissement, la répartition est la suivante au 31/12/2022 :



Enfin, pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, la dette projetée au 31/12/2022 est la suivante :



7 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2023

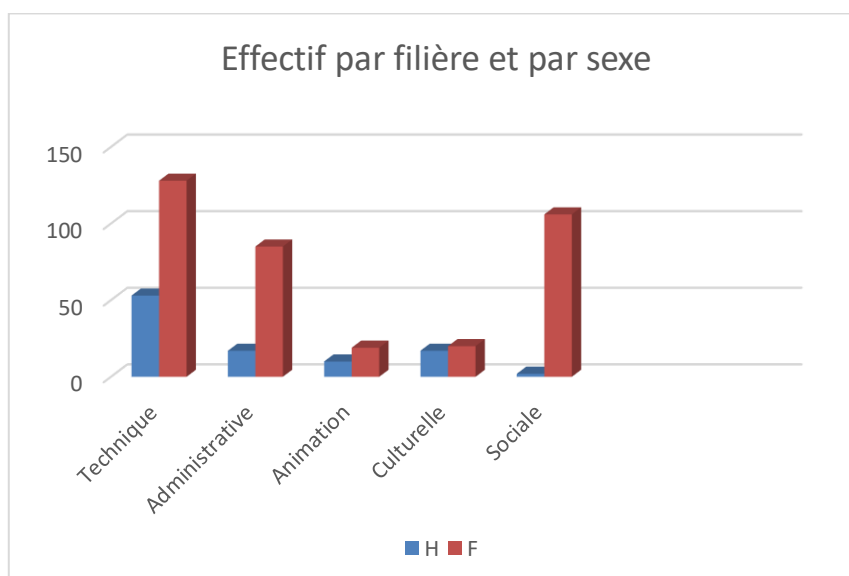
7.1 Evolution des effectifs de 2017 à 2022

Statut	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Nov 2022
Titulaire	302	308	314	339	333	341	335
Contractuel	86	88	95	96	102	98	122
Total	388	396	409	435	435	436	457

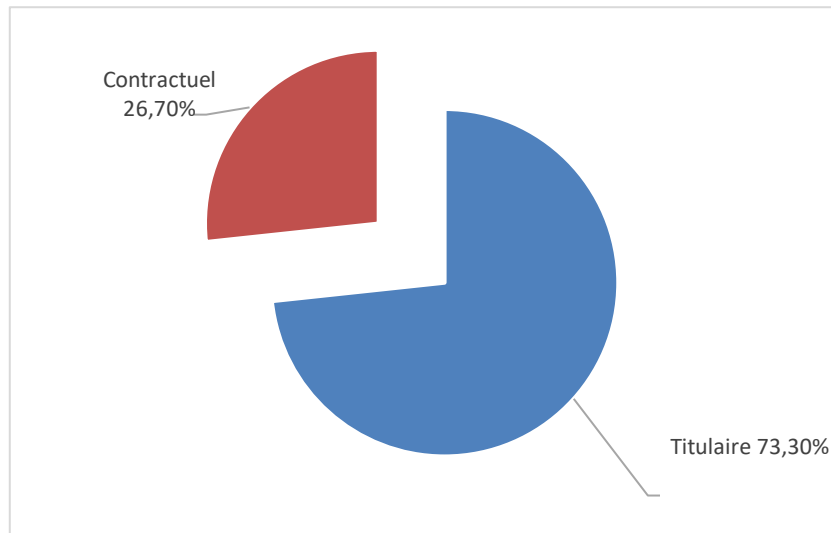
7.2 Structuration des effectifs au 1er novembre 2022

Filière	Hommes						Femmes						Hommes		Femmes		Total	
	Titulaire			contractuels			Titulaire			contractuels			Titulaire	contractuels	Titulaire	contractuels	Titulaire	contractuels
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	ABC	ABC	ABC	ABC	ABC	ABC
Technique	2	2	37		3	9	1	1	78	1		47	41	12	80	48	121	60
Administrative	3	2	6	5			5	10	60	3	2	5	11	5	75	10	86	15
Animation		3	5			3		4	14			1	8	3	18	1	26	4
Culturelle		10			7			11			9		10	7	11	9	21	16
Sociale	2						21	39	19	7	20		2	0	79	27	81	27
Police																		
Sportive																		

Par filière et par sexe



Par statut



7.3 Apprentis et contrats aidés

Apprentissage :

L'année 2022 marque une avancée importante pour le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en effet en charge 100 % des coûts de formation des apprentis des collectivités (hors Ville de Paris), contre 50 % depuis 2020. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 23 février 2022 par François Deluga, président du CNFPT, Amélie de Montchalin et Elisabeth Borne, respectivement ministre de la transformation et de la fonction publique, et du travail, de l'emploi et de l'insertion, entérinant les différentes ressources qui alimentent le budget annexe « apprentissage » du CNFPT par la création d'une nouvelle cotisation, spécifique, versée par les employeurs territoriaux de 0,1% de la masse salariale.

Depuis 2014, la collectivité s'est engagée dans ce dispositif, et plus de 100 jeunes ont pu ainsi bénéficier de l'encadrement de tuteur volontaire à transmettre notamment leur savoir-faire. La collectivité souhaite continuer à s'investir dans la formation de ce public en intégrant dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage de tout âge et de tout niveau scolaire.

A la rentrée scolaire 2022, 18 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage : 1 en BTS négociation digitalisation relation client, 1 en BTS Métiers de l'eau, 1 en BTS Comptabilité, 1 en licence Finances, 1 en Titre professionnel de Secrétaire-Assistante, 1 en titre professionnel Assistante de direction, 1 en master Management public, 1 en master Urbanisme et aménagement, 1 en BPJEPS Loisirs tous Publics, les autres sur les secteurs de la petite enfance (3 CAP Accompagnement à la Petite Enfance, 3 Diplômes d'État d'éducatrice de jeunes enfants, 3 Diplômes d'État d'auxiliaire de puériculture).

Contrats aidés :

En 2022, l'arrêt des mesures exceptionnelles de relance liées à la crise sanitaire a conduit au retour à l'enveloppe de 100 000 PEC complétés par une enveloppe de 45 000 CIE Jeunes. En cohérence avec la perspective du retour au plein emploi, l'année 2023 se traduit par une enveloppe recentrée sur 80 000 PEC et plus de 30 000 CIE. Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) se poursuivront en 2023, a fortiori dans le cadre d'un recentrage du dispositif sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

La collectivité ayant délibéré sur un objectif de recrutement de 10 personnes maximum en parcours emplois compétences (PEC), a accompagné au vu des besoins des services, 3 personnes.

En 2023, au vu du recentrage de l'enveloppe au niveau national, le nombre de recrutement en PEC devrait encore diminuer par rapport à l'année 2022.

Malgré son agrément pour l'emploi de Service Civique, la collectivité a des difficultés à mettre en œuvre ce dispositif au sein de ses services ; Les campagnes de recrutement s'effectuant en novembre et en mars de chaque année.

Pour rappel, le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 601 euros par mois, pour 24 heures hebdomadaires minimum et d'une durée de 6 à 12 mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général et dans un des domaines d'action suivant : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire, citoyenneté européenne.

La collectivité souhaite pour 2023, s'engager dans le développement de cette mesure.

7.4 Maintien dans l'emploi et handicap

Afin de maintenir ses agents en situation d'emploi, la collectivité s'appuie sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent ;

Ainsi, des rendez-vous réguliers ont lieu avec la conseillère en prévention du service Ressources Humaines, la référente handicap du Centre de Gestion et les agents ayant des problématiques de conditions de travail, d'adaptation de poste ou autres problématiques de santé.

Chaque situation fait l'objet d'une étude approfondie, et une demande de reconnaissance au titre de la RQTH est mis en œuvre chaque fois que cela est possible.

Cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

Ainsi, des solutions tels que l'achat de matériel adapté, l'aménagement ou la modification de la fiche de poste, la mise en place d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement)

permettant une immersion sur un nouveau poste, ou le reclassement sur un nouveau poste peuvent être mis en œuvre.

Des points réguliers, entre la direction des ressources Humaines et les différents partenaires de la médecine préventive ont également lieu tout au long de l'année.

En 2022, 5 agents de l'Agglomération ayant fait l'objet d'un avis d'inaptitude à leur poste de travail ont été soit positionner sur le dispositif de plan de préparation au reclassement, ou reclasser directement sur un nouveau poste de travail. Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des Ressources humaines et du Centre De Gestion.

Au regard du vieillissement des agents, de la pénibilité des postes de travail au sein du service « Petite Enfance », de nouveaux dossiers de future inaptitude au poste de travail et demande de reclassement seront à traiter en 2023.

La collectivité, assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, complète sa politique d'emploi, soit par convention avec des établissements de travail protégé.

Pour 2021, le taux d'emploi direct de la collectivité est de 5.94% avec 25 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

7.5 Evolution des dépenses de personnel

Au vu de l'inflation, des différentes crises, énergétique et autres, de nombreuses mesures de revalorisations salariales ont eu lieu en 2022, tels que la revalorisation des carrière de catégorie C, de certains cadre d'emploi de catégorie B et A au 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la prime inflation, le dégel du point d'indice avec une revalorisation de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, la revalorisation de certains échelons de catégorie B au 1^{er} septembre, l'augmentation du SMIC en janvier 2022 de 0.9 %, en mai 2022 de 2.65% et en août 2022 de 2.01%.

D'un commun accord avec les organisations syndicales, et compte tenu des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les négociations salariales annuelles seront ouvertes en janvier 2023 par le ministre de la Fonction Publique.

La question de l'attractivité dans la fonction publique, des salaires et des carrières dans l'administration sera à l'ordre du jour de ces négociations de début 2023.

Parmi les autres « chantiers » que le ministre souhaite ouvrir figurent notamment l'organisation du travail, la formation et les questions de santé et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de ces éléments, il est difficile d'évaluer un impact des futures mesures pour 2023.

En 2022, la collectivité a dû faire face à de grosses difficultés de recrutement. Comme beaucoup d'employeurs territoriaux, la tension a été forte notamment sur les métiers de technicien en Eau et Assainissement, chef d'exploitation déchets, directrice de multi accueil, Educatrice de Jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture.

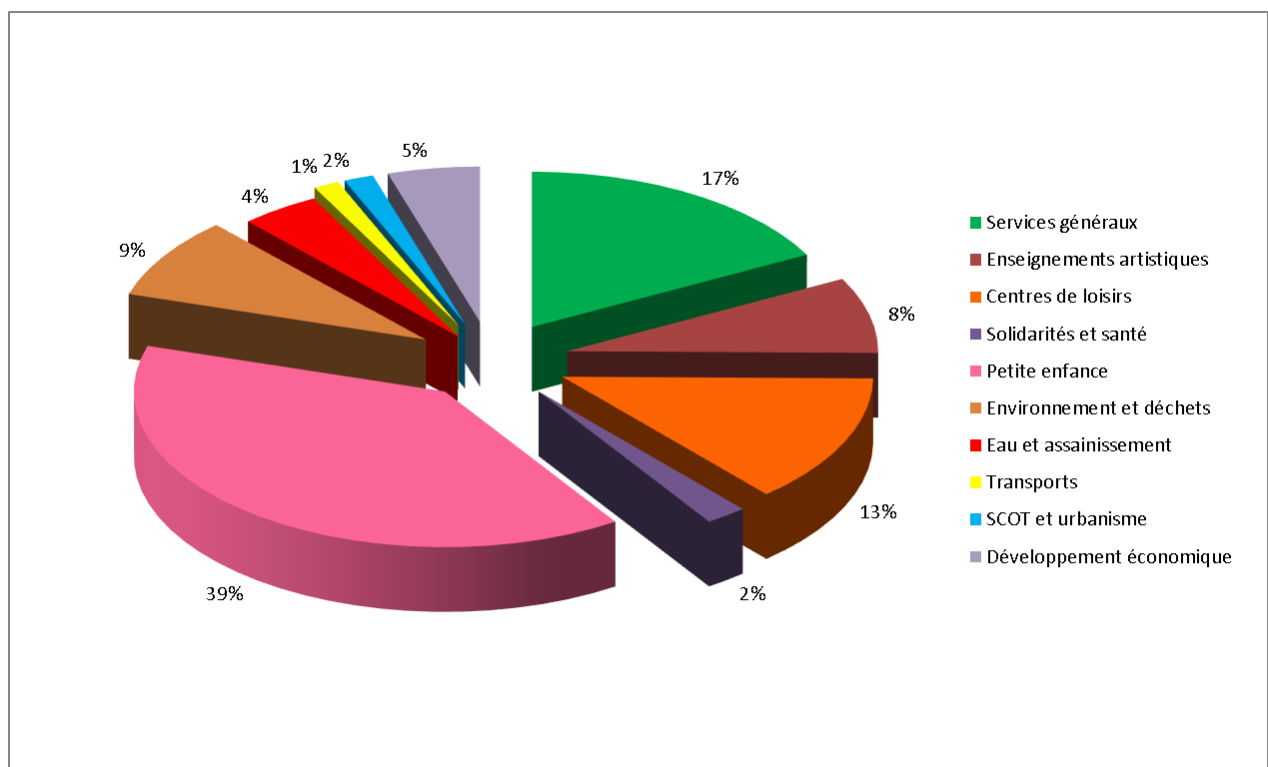
Certains recrutements ont été reprogrammés sur 2023 au vu du contexte d'évolution des dépenses de personnel, comme le recrutement d'un acheteur.

En 2023, le transfert de personnel à la suite du choix politique de gestion de la compétence Eau et Assainissement par la SAUR impactera la gestion des ressources humaines de ce secteur d'activité.

De même, le démarrage dès le 1^{er} janvier 2023 de l'année blanche de la Redevance incitative nécessite des renforts temporaires conséquents de l'équipe du service Gestion des déchets.

Une gestion efficiente de ses effectifs permet à l'Agglomération d'adapter continuellement son organisation pour une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale.

Répartition des frais de personnel par fonction 2021



7.6 Mise en œuvre du protocole sur le temps de travail

Au terme de négociation avec les organisations syndicales, le protocole sur le temps de travail a été validé en conseil communautaire le 13 décembre 2021 et modifié le 11 avril 2022.

Tout au long de l'année 2022, les services ont dû s'approprier ce règlement et mettre en place leur organisation de service en conformité avec ce dernier.

En 2022, le groupe de travail spécifique sur la petite enfance, constitué des agents représentant les différents postes de travail des multi-accueils, des représentants du personnel et de la direction s'est réuni plusieurs fois pour évoquer la thématique de la pose des congés d'été et de l'ouverture de certaines structures. Le groupe a émis des propositions de solutions, et d'harmonisation de fonctionnement des multi-accueils qui feront l'objet d'un comité technique.

Le groupe de travail sur le télétravail composé de directeur de ~~poie~~, de chef de service, d'agents, des représentants du personnel et de la direction a également été mis en place en 2022 et permis l'élaboration du règlement du télétravail validé par le conseil communautaire du 24 octobre 2022 qui sera mis en application au 1^{er} janvier 2023.

7.7 Lignes Directrices de Gestion

Après les élections professionnelles du comité social territorial du 8 décembre 2022, de nouveaux représentants du personnel vont participer au dialogue social de la collectivité.

Dans un premier temps, les lignes directrices de gestion (LDG) arrêtées au 1^{er} juillet 2021, document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité, permettant de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées feront l'objet d'un réexamen avec les nouveaux représentants. De nouveaux axes de travail prioritaires pourront alors être redéfinis.

Toutefois, en parallèle de la définition de nouveaux axes de travail, la collectivité a d'ores et déjà commencé à travailler avec les représentants du Personnel au cours du dernier trimestre 2022, à la transposition du régime indemnitaire de la collectivité sous la forme du RIFSEEP. Elle souhaite également ouvrir le chantier sur la participation sociale complémentaire en 2023.

En conseil communautaire du 7 février 2022, le débat sur la protection sociale complémentaire a eu lieu, et la collectivité s'oriente vers la mise en place d'une participation sur la base de contrat de labellisation.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat de prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Les textes en vigueur prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

7.8 Mouvements liés à la mutualisation

L'Agglomération s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation.

Pour 2021, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	Ressources Humaines	17 510,07	60 229,63
	Informatique	16 035,11	61 266,70
	Direction Générale		26 340,47
	Jardin en Cèze		28 220,92
	Communication		36 336,47
	Finances		34 050,67
	CCAS		16 570,60
	Ludothèque		34 731,69
	Services Techniques	19 357,98	19 407,03
	Régie Culturelle		34 195,18
	Entretien Bâtiments communaux	17 808,70	
	ALSH Périscolaire		36 398,54
	ALSH Extrascolaire	54 233,82	
	Direction GPU		24 234,19
	Interventions techniques Astreintes	334,86	
	Frais de déplacement	54,72	
	TOTAL	125 335,26	411 982,09
EHPAD Bagnols-sur-cèze	Agent d'entretien		8 091,40
PONT SAINT ESPRIT	ALSH (2020)	33 914,51	
	Direction (2020)	6 503,37	
	ALSH	33 116,61	
	Accueil Péri-scolaires		10 119,80
TOTAL	73 534,49	10 119,80	
SAINT ALEXANDRE	ALSH 1er semestre	4 736,88	
	ALSH 2ème semestre	3 157,92	
	TOTAL	7 894,80	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	ALSH	2 942,31	
LAUDUN	ALSH 2ème semestres 2020	13 804,84	
	ALSH 1er semestre	6 877,62	
	ALSH 2ème semestre	10 280,21	
	TOTAL	30 962,67	
CODOLET	Accueil Péri-scolaires		5 409,70
	ALSH (janv à août)	34 742,44	
	ALSH (sept à déc)	15 360,48	
	TOTAL	34 742,44	5 409,70
ST LAURENT DES ARBRES	ALSH année 2020	29 063,92	
	ALSH 2021	34 270,64	
	TOTAL	63 334,56	
SAINT PAUL LES FONTS	Restauration scolaire		19 268,33
ST PAULET DE CAISSON	ALSH	3 109,66	
CHUSCLAN	Agent d'entretien Maison des arts 2019	2 646,50	
	Agent d'entretien Maison des arts 2020	1 329,68	
	TOTAL	3 976,18	
ST VICTOR LA COSTE	ALSH	26 675,35	
TAVEL	ALSH (1er, 2ème et 3ème trimestre)	11 277,64	
	ALSH 4ème trimestre	5 861,76	
	TOTAL	17 139,40	
GAUJAC	ALSH (Janv à juillet)	1 730,98	
	ALSH (août à déc)	1 267,19	
	TOTAL	2 998,17	
SIIG	Comptabilité + Administratif		1 891,45
TOTAL GENERAL		392 645,29	456 762,77